



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 22 juin 2026, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 16 juin 2026, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil municipal.

Monsieur Marc GRICOURT, Maire, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Nicolas ORGELET, Corinne GARCIA, Benjamin VÉTELÉ, Claire MOLLIÈRE, Mourad SALAH-BRAHIM, Fabienne QUINET, Cédric MARMUSE, Céline MOREAU, Frédéric ORAIN, Johann ELBORY, Corinne KIBONGUI-SAMINOU, Malik BOUFATAH, Anaïs SAILLAU, Christophe DEGRUELLE, Hélène MENOU, Yann LAFFONT, Redouane ZAARAOUI, Diane FLECHAIS-OBONO OVONO, Matthieu MARQUAILLE, Julie EYMARD, Morgan BEAUVOIR, Anne-Laure CABIROL, Rachel COPIN, Guillaume SAVEUSE, Ingrid SOUILLA, Paul GILLET, Yuki PENOT, Simon BLIN, Mélanie ROBERT, Michel PILLEFER, Jean-François MORTELETTE, Cécile DREUX, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Mathilde DESJONQUERES, Étienne PANCHOUT, Malik BENAKCHA, Emilie HAMET, Eric COULLON, Marine BARDET

Pouvoirs :

Amandine LEBRAT donne pouvoir à Nicolas ORGELET, François THIOLLET donne pouvoir à Matthieu MARQUAILLE, Agathe GOURDAULT-MONTAGNE donne pouvoir à Cédric MARMUSE

Excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas ORGELET

N° B_D2026_148 FINANCES – Tarifs 2026 - 2027

Rapporteur : Monsieur Benjamin VÉTELÉ

N° B_D2026_148
N° 017 **FINANCES – Tarifs 2026 - 2027**

Rapport :

La présente délibération a pour objet de définir les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 pour les deux centres sociaux municipaux, le Muséum d'histoire naturelle de Blois, les prestations relevant des directions Jeunesse et Vie étudiante, Éducation et Sports ainsi que les droits d'entrée et autres tarifs des équipements culturels applicables à compter de 2027.

1. Centres sociaux municipaux (annexe n°1)

Les deux centres sociaux municipaux de la ville de Blois, l'Espace Mirabeau et l'Espace Rosa-Parks, sont des structures de proximité et des lieux ressources pour les habitants, à vocation intergénérationnelle, qui agissent en matière d'accompagnement à la vie quotidienne, d'accompagnement à la parentalité, d'accès à l'offre de services, aux droits et à la culture, et qui favorisent la mixité et le vivre ensemble.

La présente délibération précise notamment :

- l'adhésion, annuelle ou sous la forme d'un « Pass Vacances », pour accéder à la programmation des Espaces Mirabeau et Rosa-Parks,
- les tarifs de la « programmation annuelle », pour la période scolaire,
- les tarifs « découverte » pour les activités ponctuelles non inscrites dans la programmation annuelle et pour les activités lors des périodes scolaires,
- les tarifs « sorties »,
- les « forfaits » pour l'emprunt de jeux dans les deux ludothèques, les événements et les photocopies,
- les tarifs « location de salles ».

Les tarifs 2026-2027 des deux centres sociaux municipaux, en annexe n° 1 de la présente délibération, sont proposés avec une augmentation de 2,5 % compte tenu de l'inflation.

2. Jeunesse et Vie Étudiante

Pour l'année scolaire 2026-2027, il est proposé la grille tarifaire suivante :

- un tarif adhésion individuelle au service jeunesse : 2 € pour les blésois / 8 € pour les hors Blois.
- un tarif adhésion de groupe (pour les associations, établissements scolaires, hôpital de jour, etc. venant avec des groupes de jeunes constitués) : 33,00 €,
- coût des entrées ou accès aux activités : 25 % du coût d'entrée ou d'accès à l'activité pour les Blésois et 80 % pour les hors Blois.

La direction jeunesse et vie étudiante prendra à sa charge le recours à un prestataire, le cas échéant, permettant ainsi de proposer des activités culturelles ou artistiques hors musées (spectacle vivant, exposition, cinéma d'art et d'essai).

Forfait transport :

- sortie Blois et dans l'agglomération : gratuit,
- sortie hors agglomération, dans le département et la région : 2 €,
- sortie hors région : 4 €.

Forfait repas : 2 € Blésois / 4 € Hors Blois.

Forfait bivouac (chaque repas + nuitée) : 4 € par jour.

Les stages « sports et loisirs » co-organisés par la direction jeunesse et vie étudiante et la direction des sports seront gratuits pour les participant.e.s.

Les familles des jeunes de 11 à 25 ans adhérents à l'un des deux centres sociaux, Mirabeau ou Quinière, sont exonérés de frais d'adhésion à la direction jeunesse et vie étudiante et réciproquement.

Par ailleurs, une mise à disposition gratuite de la Fabrique est consentie aux associations de vie étudiante.

3. Éducation et Sport (annexe n°2)

Il est proposé de maintenir inchangée la grille tarifaire actuelle, à l'exception des ajustements suivants :

- une revalorisation de 2,5 % des tarifs des suppléments mini-camps pour les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), portant ceux-ci à 7,20 € ;
- une augmentation de 2,5 % des tarifs de transport et d'hébergement pour les stages sportifs, s'élevant respectivement à 2,05 € et 7,20 €.

Par ailleurs, dans le cadre du partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF), un tarif plancher du prix plancher de 0,30 € est instauré pour les prestations suivantes : Accueil de loisirs périscolaires (ALP) et Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH). La grille tarifaire est modifiée en conséquence (annexe n°2).

4. Équipements culturels (annexe n°3 et 4)

La présente délibération a pour objet de définir les tarifs applicables pour :

- Ville d'Art et d'histoire,
- la Fondation du Doue,
- le Centre de la Résistance, de la Déportation et de la Mémoire
à compter du 1er janvier 2027
- le Château Royal de Blois,
- le Son et lumière,
- la Maison de la Magie,
à compter du 11 janvier 2027

Il est proposé de maintenir en 2027 l'ensemble des droits d'entrée aux applicables actuellement au Château, au Son et Lumière, à la Maison de la Magie, à la Fondation du Doue ainsi qu'au Centre de la Résistance, de la Déportation et de la Mémoire.

Concernant le Château royal de Blois, le Son et Lumière et la Maison de la Magie, quelques ajustements ciblés sont proposés sur des prestations complémentaires dont les tarifs n'ont pas évolué récemment ou présentent aujourd'hui un léger déséquilibre :

- **Forfait « visite insolite et hors horaire »** : revalorisation de 500 € à 550 € (tarif inchangé depuis 2024) ;
- **Visites « Murmures nocturnes » (individuels)** : harmonisation tarifaire (ces visites étant actuellement moins onéreuses que le cumul droit d'entrée + supplément visite insolite).
 - Adultes : passant de 22 € à 24 €
 - Tarif réduit : passant de 16 € à 18 €
 - Enfants : passant de 12 € à 14 €
- S'agissant des **livrets-jeux destinés au jeune public**, actuellement distribués gratuitement, il est proposé d'introduire une tarification modérée. Ces supports pédagogiques et ludiques constituent un outil de médiation de qualité, mais leur gratuité conduit à une distribution souvent non suivie d'un usage effectif, générant des coûts et du gaspillage. L'instauration d'un tarif permettrait de mieux cibler les publics réellement intéressés, de valoriser ces supports, de limiter les impressions inutiles et de maîtriser les dépenses dans un contexte de hausse des coûts des matières premières. Il est ainsi proposé de fixer les tarifs suivants :
 - Livret 6-8 ans : 1 €
 - Livret 9-12 ans (avec magnet offert) : 2,50 €

Ce positionnement demeure accessible et inférieur aux pratiques observées sur des sites comparables.

5. Muséum d'histoire naturelle (annexe n°5)

Le Muséum d'histoire naturelle de Blois, bénéficiant de l'appellation Musée de France, est un lieu central, dans le département, pour l'éducation à l'environnement, l'étude et la valorisation du patrimoine naturel et la conservation des collections de sciences naturelles.

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs du Muséum d'histoire naturelle (annexe n°5). Pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, il est proposé une évolution de la tarification appliquée en 2025/2026 (du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026), à raison d'une augmentation de 2,5 % des droits d'entrée. L'arrondi appliqué tient compte des contraintes du paiement en espèces.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

pour les centres sociaux municipaux :

- adopter les tarifs des centres sociaux municipaux, à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027, conformément à l'annexe 1,

pour les équipements culturels, les prestations Jeunesse, Vie étudiante, Éducation et Sports :

- approuver la mise en œuvre des tarifs Jeunesse et Vie Étudiante à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027,
- approuver la mise en œuvre de la grille tarifaire révisée à compter du 1er septembre 2026, pour les activités périscolaires et extrascolaires, pour les stages sportifs conformément à l'annexe n°2,
- approuver les tarifs applicables pour l'année 2027 pour les équipements culturels conformément à l'annexe n°3, accepter la répartition des recettes des billets combinés conformément à l'annexe n°4,
- autoriser l'émission et la vente de billets en prévente aux tarifs 2027, dès 2026 et autoriser le conventionnement avec des partenaires prescripteurs pour la vente des billets à des tarifs négociés,
- renouveler l'adhésion au dispositif YEPS mis en place par la Région Centre-Val de Loire et accepter le paiement par chèque culture de la Région Centre et de la société Le Chèque Lire pour l'entrée au Château, au Son et Lumière et/ou à la Maison de la Magie Robert-Houdin;

pour le Muséum d'histoire naturelle :

- approuver les tarifs 2026/2027 tels que définis dans l'annexe tarifaire 5 pour les droits d'entrée au Muséum d'histoire naturelle, à compter du 1er septembre 2026,
- accepter les modalités de règlements pour les avantages accordés aux bénéficiaires de YEP'S, le pass des Jeunes en Centre-Val de Loire, conformément à la convention d'application passée avec la Région Centre-Val de Loire pour l'année scolaire 2026/2027,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Certifié acte signé

Marc GRICOURT

Le secrétaire de séance,

Certifié acte signé

Nicolas ORGELET

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.